

N° 102322-2020/4-ACTS/DAEM

Date du : 10 mars 2021

Rapport de présentation

OBJET : Arrêté portant suspension de l'enquête publique relative à la modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté de Dumbéa-Sur-Mer, sur la commune de Dumbéa.

PJ : un projet d'arrêté

Par arrêté n° 2021-3538 du 8 mars 2021, le Président de la Nouvelle-Calédonie et le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ont adopté conjointement diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie.

Il ressort de cet arrêté que les déplacements individuels hors du domicile et les regroupements de personnes sont interdits (sauf exceptions limitatives). Il en va de même de l'accueil du public qui est désormais suspendu dans les établissements recevant du public.

Compte tenu de cette seconde période de confinement et au vu de ces circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 sur le territoire, les conditions pour la bonne tenue de l'enquête publique ne sont plus réunies et le commissaire-enquêteur désigné est empêché de tenir la permanence qui lui incombe dans des conditions permettant d'assurer l'information du public.

Il est donc apparu nécessaire de suspendre l'enquête publique relative à la modification du dossier de réalisation de la ZAC de Dumbéa-sur-Mer à compter du mardi 09 mars 2021.

Il est proposé de suspendre l'enquête jusqu'à la date à laquelle les mesures restrictives prennent fin et qui est fixée à l'article 10 de l'arrêté n° 2021-3538 du 8 mars 2021 susvisé (soit au plus tôt le 22 mars prochain) et sous la réserve d'une éventuelle prorogation.

La poursuite de l'enquête publique fera l'objet d'un arrêté modificatif fixant son organisation, ainsi que de nouvelles mesures de publicité.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre éventuelle approbation.